

REGLEMENT INTERIEUR SECTION AGNELAISE DE BADMINTON (SABA)

1) Objet

Le règlement intérieur complète les statuts de la SABA.

Tout adhérent et représentant légal pour les adhérents mineurs doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Le règlement intérieur est à disposition des membres pour consultation sur le site badminton50.fr, et remis sur demande.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

2) Cotisations et inscription

L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant notamment : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton en loisir ou en compétition (ou questionnaire médical selon votre profil), la demande de licence à la FFBaD (nouvelle licence ou renouvellement), et le paiement (liquide ou chèque).

Afin de permettre au club de continuer de proposer des entraînements, des stages, des tournois, ainsi que tous les avantages inclus dans les différentes formules, il est attendu de l'adhérent qu'il apporte son aide lors des manifestations organisées par le club (préparation en amont, apport alimentaire, tenue des buvettes et tables de marque, aide à la préparation des salles et/ou rangement des salles, ...).

Une personne licencié FFBaD dans un autre club peut être autorisée à jouer de façon régulière après étude par le bureau de sa demande d'adhésion. Après accord, la personne devra s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club. Cette personne n'aura pas accès aux avantages du club.

3) Période d'essai – Invités

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du Conseil d'Administration. Deux séances d'essai sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Les adhérents peuvent **exceptionnellement** inviter une personne étrangère au club, si elle est licenciée FFBaD dans un autre club, lorsque l'affluence le permet et seulement lors des séances jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir au préalable l'accord explicite du Président ou d'un membre du bureau en cas d'absence de ce dernier. Cette demande doit être nécessairement effectuée quelques jours avant la date de l'invitation. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour « l'adhérent hôte » de l'en informer.

Pendant les séances d'essai et la venue d'un invité, le club décline toute responsabilité. Tout incident sera à déclarer auprès de l'assurance personnelle de l'essayant ou de l'invité.

4) Occupation des terrains

En cas de forte affluence pendant un créneau, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un match, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer. De même il ne sera pas autorisé d'occuper un terrain pour jouer en simple.

Le responsable de la salle se réserve le droit de fermer plus tôt si le nombre de joueurs restant est réduit à l'occupation de seulement 2 terrains.

5) Infrastructures et matériels

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être propres et exclusivement réservées à un usage d'intérieur.

Les raquettes sont à la charge des joueurs. Le prêt est possible en dépannage et lors des séances d'essai.

Lors des créneaux Jeunes, des volants plumes et/ou plastiques sont fournis par le club.

Lors des créneaux Adultes (Loisirs et compétiteurs), des volants plastiques sont fournis par le club.

Lors des rencontres de championnats interclubs, des volants plumes sont fournis par le club. De ce fait, les joueurs sélectionnés en interclubs devront obligatoirement cotiser pour la formule «Compétiteurs».

Le club pourra fournir des volants à prix préférentiel (tarification établie en assemblée générale) aux joueurs ayant payé une formule «Compétiteurs».

Lors des séances, tous les adhérents doivent contribuer au montage et démontage des terrains.

Les volants usés sont à jeter dans la boîte prévue à cet effet, ils seront recyclés. Les autres déchets (tube, bouteilles etc...) sont à jeter dans les poubelles du gymnase. Attention à bien faire le tri.

6) Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables volontaires.

7) Communication

Vous pourrez retrouver diverses informations sur la page Facebook du club SABA Badminton ainsi que sur badminton50.fr

Pour toute question / remarque vous pouvez joindre le bureau soit par mail à presidence.saba@gmail.com, soit via la page Facebook SABA Badminton.

8) Enfants

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux lors des créneaux de badminton. Les joueurs devront respecter leur camarade de jeux ainsi que les responsables. Les téléphones portables, ou tout autre appareil non utile à la pratique du badminton, sont interdits pendant l'entraînement.

L'échauffement devra être suivi sérieusement pour éviter les blessures.

Afin de confirmer l'acquisition de la pratique du badminton, il est souhaitable que l'enfant se mobilise sur 3 tournois jeunes à l'année.

9) Comportement sportif

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

10) Vols - casse

Le club n'est pas responsable des vols / casses au sein de l'enceinte sportive (gymnase et vestiaires).

11) Manquements et sanctions

Tout manquement répété à ce règlement entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (temporairement puis définitivement), sans remboursement de la cotisation, après délibération du bureau.

Fait à Agneaux, le 25/06/2025
Bureau de la SABA